

Les Infos de Base

septembre 2003
volume 6, numéro 9
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 36 du 3 septembre 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 36 du 3 septembre 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 35 du 30 août 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 36 du 3 septembre 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 35 du 30 août 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2002.

Modification technologique : réorganisation des modèles de requête

Avec l'édition de septembre, nous avons standardisé la présentation des modèles de requête dans les *Infobases* québécoises.

Les modèles de requête ont également été renumérotés pour être positionnés au même rang dans les versions française et anglaise.

Dans toutes les *Infobases*, les premiers modèles de requête suivent maintenant le même ordre logique :

1. atteindre directement un article
 2. recherche limitée au titre
 3. recherche dans tout le texte
- suivent les modèles de requête spécialisés adaptés à chacune des *Infobases*.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, a. 519.13.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1999, c. 66, a. 15.

Code du travail, L.R.Q., c. **C-27**, a. 133.

Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 26, a. 63.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Code de déontologie des arpenteurs-géomètres, R.R.Q., 1981, c. **A-23**, r. 4, aa. 3.06.01.01, 3.06.01.02;

Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité, [R.R.Q., c. **B-1**, Décision du 11-08-03, (2003) 135 G.O. 2, 3795A], nouveau;

Règlement sur le registre des mandats du Barreau du Québec, [R.R.Q., c. B-1, r. 11.1], abrogé;

Règlement sur le registre des testaments du Barreau du Québec, R.R.Q., 1981, c. B-1, r. 12, abrogé;

Dans ce numéro

1 État de la publication

Modification
technologique :
réorganisation des
modèles de requête

Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Lois du Québec

Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique, [R.R.Q., c. **C-24.2**, D. 860-2003 du 20-08-03, (2003) 135 G.O. 2, 3970], nouveau;

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.001], ann. V;

Règlement de procédure civile de la Cour supérieure du Québec, R.R.Q., 1981, c. **C-25**, r. 8, titre, aa. 18.1, 18.2, 41, 42, 44, 45.1, 50.1, 70-90;

Règlement de procédure en matière familiale de la Cour supérieure du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 9, titre, aa. 18.1, 21, 22, sous-section 2 de la section 1 du chapitre III, 23, sous-section 3 de la section 1 du chapitre III, 41, 41.1, formulaires I, III, IV;

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des sages-femmes, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 816-2003 du 11-08-03, (2003) 135 G.O. 2, 3873], nouveau;

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, [R.R.Q., c. C-26, r. 1.1], aa. 1.12, 1.23;

Code de déontologie des comptables en management accrédités, [R.R.Q., c. C-26, r. 21.1], aa. 3.06.01.01, 3.06.01.02;

Code de déontologie des conseillers et conseillères d'orientation, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 41, aa. 36.1, 36.2;

Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 52.01], titre, a. 51.1;

Code de déontologie des ergothérapeutes, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 78, aa. 3.06.07, 3.06.08;

Code de déontologie des huissiers de justice, [R.R.Q., c. C-26, r. 98.1.02], a. 23.1;

Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 100.1], aa. 32.1, 32.2;

Code de déontologie des psychologues, [R.R.Q., c. C-26, r. 148.1], aa. 39.1, 39.2;

Code de déontologie des membres de l'Ordre des techniciennes et techniciens

dentaires du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 157, aa. 3.06.01.01, 3.06.01.02;

Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 178.2.1], titre, a. 27.1;

Code de déontologie des travailleurs sociaux, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 180, aa. 3.06.01.01, 3.06.01.02;

Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, [R.R.Q., c. **C-27**, r. 3.01], titre, aa. 24.1-24.5, 25;

Règlement sur les activités de chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.00001], aa. 7, 7.1-7.3, 8, 12, 13, 14, 15;

Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5], ann. I;

Code de déontologie de l'Ordre des denturologistes du Québec, [R.R.Q., c. **D-4**, r. 4.1], aa. 41.1, intitulé de la section 7 du chapitre III, 47, 47.1-47.6, 61;

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 1.01], aa. 1, 2;

Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 0.2], aa. 2, 6, 7, 11, 13, 16, 17, 19, 20;

Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, [R.R.Q., c. **M-22.1**, r. 4], titre, aa. 1, 2;

Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 20.1], aa. 1, 6, 7, 15;

Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.6], aa. 2, 4;

Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie, [R.R.Q., c. M-35, r. 29.2], a. 5;

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal, [R.R.Q., c. M-35, r. 41.1.1], a. 1.1;

Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 57, aa. 1, 4, 5, 7, 8;

Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 74, ann. 1;

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de pommes de terre destinées à la transformation en croustilles, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 7876 du 06-08-03, (2003) 135 G.O. 2, 3838], nouveau;

Règlement sur la contribution des producteurs de bois Outaouais-Laurentides pour l'administration du plan conjoint, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.1.01.1], a. 1;

Règlement sur le paiement du lait aux producteurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01], aa. 1, 4.1, 13.1, 25;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes de terre du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 10.001], aa. 1, 2;

Règlement des producteurs de volailles sur le contingentement de la vente aux consommateurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.02], aa. 1, 5, 9, 10;

Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.3], a. 1;

Règlement sur les contributions des producteurs de dindons pour l'application du plan conjoint, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.3], a. 1;

Règlement sur la production et la mise en marché du dindon, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.1], aa. 5, 28, 37, 39, 40, 43, 44, 63, 64, 81;

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2], aa. 6, 7, 24, 37, 41, 53, 54, 88;

Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 15], a. 1;

Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q., 1981, c. **S-2.1**, r. 6, a. 10.3.1;

Règlement sur les services de transport par taxi, [R.R.Q., c. **S-6.01**, r. 2], aa. 1 (partie), 1.1 (partie), 4 (partie), 9 (partie);

Règlement sur la qualité de l'atmosphère, R.R.Q., 1981, c. **Q-2**, r. 20, a. 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.